REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet: délégation à accorder au Bureau syndical

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 17 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, légalement convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni dans l'espace Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART

Etaient présents: Isabelle ALEXANDRE, Éric BALEDENT, Arnaud BIHET, Jean-Pierre BOUDINELLE, Michèle BRIET, Yves BUTEL, Nathalie CORNILLE, Bernard DAVERGNE, Guy de BOIVILLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Frédéric DELOHEN, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Mathieu DOYER, Yves DUPILLE, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, Guy HAZARD, Dominique HENOCQUE, Claude HERTAULT, Claude JACOB, Éric KRAEMER, Jean-Paul LECOMTE, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Emmanuel NOIRET, Arnaud PETIT, Patricia POUPART, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Henri SANNIER, Jacky THUEUX, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE, Jean-Claude ZBOROWSKA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Jean-Yves BOURGOIS à Patricia POUPART, Fabrice FRION à Pascal LEFEBVRE, James HECQUET à Mathieu DOYER

Délibération n°VP/CS.20.11

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020.
- Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, au Président et/ou au Bureau.
- Considérant qu'il est nécessaire que le comité syndical délègue une partie de ses attributions au Bureau syndical afin que le syndicat exerce les missions confiées avec efficacité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

d'attribuer au Bureau syndical les délégations qui suivent :

- * Emettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT et / ou la charte de PNR
- * Conclure les conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme annuel
- * Adhérer à une association de type loi 1901 dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions

Pour Extrait conforme, La Présidente, Patricia POUPART